

Prolongation de la durée du traitement de référence

Calcul de la pension des fonctionnaires sur l'ensemble de leur carrière à partir du 01/01/2027 étalé jusqu'en 2062

Entrée en vigueur	Calcul sur
2027	11 ans
2028	12 ans
2029	13 ans
2030	14 ans
2031	15 ans
...	...
2062	45 ans

Nouvelle condition de travail effectif

Pour la nouvelle possibilité de prendre une pension anticipée à 60 ans moyennant 42 ans de carrière (234 jours de travail effectif et maximum 30 jours civils de maladie par année), la nouvelle réduction/majoration du montant de pension (malus/bonus) et les nouvelles conditions d'ouverture du droit à la pension minimum.

Mesure	Absences prises en compte
60/42	Les services réellement prestés Les absences rémunérées à 100%*
Malus/Bonus	Les services réellement prestés Les absences rémunérées à 100%* Certaines absences périodes sans maintien du traitement complet
Pension minimum	Comme maintenant

La réforme en cours vous propose de travailler plus longtemps, d'avoir moins de pension et moins d'options de sortie après une longue carrière. La CGSP a remis un protocole de désaccord en négociation (comité A).

**NOS ACQUIS EN DANGER :
RÉAGISSONS ENSEMBLE**



info@ministeres.cgsp-irw-amio.be

Restez informés



<https://ministeres.cgsp-irw-amio.be>



Facebook CGSP Ministères



RÉFORME DES PENSIONS

**Attaques sur les
pensions des
fonctionnaires**





Ce qui est déjà (dé)fait

Lissage de l'indexation des pensions et report de celle-ci de 2 mois (Loi du 18/07/2025).

Suppression du bonus pension Lalioux applicable à partir du 1er janvier 2026.

Ce qui se trouve dans la réforme en cours (déposée en négociation)

Suppression des régimes de pension avec un âge préférentiel

Application du même âge légal (66 ans et en 2030 67 ans) et les mêmes conditions pour un départ anticipé (60 ans et 44 ans de carrière; 61 ou 62 ans et 43 ans de carrière; 63 ans et 42 ans de carrière).

Suppression des tantièmes préférentiels

Remplacement de tous les tantièmes préférentiels par un tantième général (1/60ème) à partir de 2027.

Réduction des services admissibles

Les absences non rémunérées mais assimilées à de l'activité de service, à l'exception d'une liste limitative, ne seront plus prises en compte à partir du 01/01/2026.

Les congés (et disponibilités) préalables à la pension seront limités, pour le droit et le calcul, à 24 mois calendrier (nouveau quota).

Les interruptions de carrières sans motif ne seront plus prises en compte à partir du 01/01/2026.

Absences	Quota	Règles des 20% des services effectifs
Congé (dispo) préalable à la pension	24 mois calendrier	Oui
IC partielle fin de carrière	Quota des IC	Oui
Congés de soins	24 mois temps plein	Non
Congé fédéral pour motif de soins	Pas de quota	Non
Interruption de carrière sans motif	Plus prise en compte à partir du 01/1/2026	Plus prise en compte à partir du 01/1/2026

Pour les contractuels

À partir du 1er janvier 2027, les périodes assimilées qui représentent plus de 40 % (20% en 2031) de la carrière ne seront plus prises en compte dans le calcul de la pension.

Suppression de la pension pour inaptitude physique

Le Ministre des Pensions veut stopper tout nouvel accès au régime de pension pour inaptitude physique à partir du 1er janvier 2026. L'agent déclaré inapte médicalement sera licencié.

Pension anticipée et condition de carrière

Concrètement, la 1ère année ne comptera pas car la condition de 234 jours de travail effectif est trop lourde.

Le nombre de personnes concernés par cette « nouvelle » forme de départ anticipé est très faible et les femmes ne pourront presque jamais en bénéficier vu la **Réduction des services admissibles**

Age	Conditions
60 ans	A partir de 2027 : 42 ans de carrière de 234 jours de travail effectif ou 44 ans de carrière à 156 jours ou 6 mois
61 ou 62 ans	A partir de 2027 : 42 ans de carrière de 234 jours de travail effectif ou 43 ans de carrière à 156 jours ou 6 mois
63 ou 64 ou 65 ans	42 ans de carrière à 156 jours ou 6 mois
66 ans	42 ans de carrière à 156 jours ou 6 mois ou Pension légale pour ceux nés entre le 01.01.1960 et le 31.12.1963
67 ans	Pension légale

Réduction de la pension avant l'âge légal

Le malus pension peut s'appliquer à ceux qui peuvent partir à la pension anticipée mais qui ne répondent pas à une double condition : 35 années de carrière comptant chacune 156 jours de travail effectif **ET** au total 7020 jours de travail effectif.

Si cette double condition n'est pas respectée, un pourcentage est déduit par année d'anticipation par rapport à l'âge légal de la pension.

Année de naissance	Pourcentage
1961 à 1965	2%
1966 à 1974	4%
1975 et plus	5%